



Notice d'utilisation de BEWAS

La présente notice synthétise les principales informations dont vous aurez besoin pour saisir les résultats dans la solution informatique cantonale BEWAS le jour du scrutin. Vous trouverez des informations plus détaillées sur l'utilisation de BEWAS dans les tutoriels vidéo consultables à l'adresse suivante : <http://www.be.ch/info-aux-communes>.

Accès

Pour pouvoir utiliser BEWAS, il est nécessaire de disposer d'un ordinateur portable ou d'un PC connecté à Internet et d'un smartphone sur lequel l'application « FreeOTP » ou « Google Authenticator » aura été préalablement installée. Démarrez BEWAS depuis le site www.be.ch/bewas. Saisissez votre nom d'utilisatrice ou d'utilisateur (adresse électronique) ainsi que votre mot de passe. Si vous n'avez pas encore effectué votre enregistrement dans BEWAS, veuillez contacter votre préfecture. Sur votre smartphone, ouvrez l'application « FreeOTP » ou « Google Authenticator » et reportez le code qui s'affiche dans BEWAS.

Saisir, transmettre et communiquer les résultats

Choisissez le type d'objet sur la page d'accueil (p. ex. : votation).

Votations et élections selon le mode majoritaire : Cliquez en haut à droite dans la barre de menus sur Résultats -> Saisir -> Résultats de la commune. Sélectionnez le projet souhaité. Vous pouvez maintenant entrer les résultats. Une fois que tous les chiffres pour cet objet ont bien été saisis, vous pouvez cliquer en bas à droite sur « Enregistrer ». Répétez la procédure pour les autres objets.

Elections selon le mode proportionnel : Cliquez en haut à droite dans la barre de menus sur Résultats -> Saisir -> Importation des résultats de la commune. Suivez les indications dans BEWAS.

Après avoir vérifié que les résultats sont en ordre, vous pouvez transmettre d'abord les résultats fédéraux puis les résultats cantonaux en suivant : Résultats -> Gérer -> Arrondissement administratif. Sélectionnez pour cela le domaine d'influence pertinent, cliquez en bas à gauche sur la petite case de contrôle et pressez le bouton « Fermer ». Sous Résultats -> Editions, vous trouverez les procès-verbaux qu'il ne vous reste plus qu'à imprimer.

Assistance

Si vous avez des questions concernant BEWAS, vous pouvez les adresser à votre préfecture, qui vous assistera. Vous trouverez de plus amples informations sur les votations dans la liste de contrôle commune de la Chancellerie d'Etat et de l'ACB : <https://www.be.ch/info-auxcommunes> -> Listes de contrôle pour les votations.

Résolution de problèmes

Le tableau ci-dessous présente les solutions que vous pouvez mettre en œuvre en cas de problème.

Problème	Solution
Nouveau smartphone	Dans l'application « FreeOTP » ou « Google Authenticator », supprimer l'icône de BEWAS (autrement, vous pouvez aussi supprimer l'application puis la réinstaller). Suivez ensuite les instructions sous <u>Mot de passe oublié</u> .
Nom d'utilisatrice ou d'utilisateur oublié	Votre nom d'utilisatrice ou d'utilisateur est votre adresse électronique. Si vous ne savez plus quelle adresse électronique utiliser, adressez-vous à la préfecture.
Mot de passe oublié	Allez sur le site www.be.ch/bewas et cliquez sur « Mot de passe oublié ? » pour générer un nouveau mot de passe.
Impossible d'accéder à BEWAS	Contactez votre préfecture et demandez s'il existe un problème généralisé. <ul style="list-style-type: none">- Si tel est le cas, transmettez vos résultats à votre préfecture selon ses instructions.- Si tel n'est pas le cas, adressez-vous au service informatique de votre commune (le problème vient peut-être de vos paramètres de navigateur : sites sécurisés, pare-feu, etc.).
Saisie des résultats bloquée	La Chancellerie d'Etat n'a vraisemblablement pas encore autorisé la saisie des résultats. Elle le fait en règle générale entre 10 h 30 et 11 h 30.
Pas de PC, d'ordinateur portable ou de connexion interne	Téléphonez à votre préfecture et transmettez-lui les résultats selon ses instructions.
Pas d'imprimante	Par sécurité, les communes impriment un procès-verbal vide avant le scrutin. Saisissez les résultats dans ce procès-verbal vide et remettez-le au secrétariat communal. Exception : lors des élections selon le mode proportionnel, aucun procès-verbal vide ne doit être imprimé au préalable. Si l'imprimante prévue fait défaut, le bureau électoral est tenu de s'en procurer une autre.
Pas de scanner	Remettez le procès-verbal imprimé au secrétariat communal en indiquant qu'il doit être envoyé par courriel à la Chancellerie d'Etat le lundi matin.
Panne totale de BEWAS	Téléphonez à votre préfecture pour lui communiquer les résultats.